

**Objectif**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit:** FX Short Call Option  
**Fabricant du produit:** Union Bancaire Privée, UBP SA / www.ubp.com/fr/nous-contacter / Pour de plus amples informations, veuillez appeler le +41 58 819 21 11  
**Autorité compétente:** Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)  
 Date d'établissement de la Feuille d'information de base (FIB/KID): 29.10.2024

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui est susceptible d'être difficile à comprendre.**

**1. En quoi consiste ce produit ?**

**Type**

Un contrat OTC - Instrument de change de droit suisse

**Terme**

Le produit a une durée de vie fixe et sera échu dans 1 année.

**Objectifs**

L'objectif de ce produit est de permettre au détenteur d'être exposé à une paire de devises spécifique ET/OU de gérer les mouvements défavorables sur le marché de change auxquels le produit peut être confronté. Notez que ce produit peut ne pas vous fournir une protection complète contre ce type de risque. Le produit atteint ses objectifs par le fait que Union Bancaire Privée, UBP SA convient avec vous des conditions du contrat OTC en vertu desquelles vous recevrez un paiement préalable en espèces (Prime) en échange de la perte potentielle provenant d'une augmentation du sous-jacent à l'échéance.

Le produit atteint ses objectifs comme suit:

A l'échéance, Union Bancaire Privée, UBP SA comparera le Prix de Référence du sous-jacent au Prix d'Exercice. Le règlement final à l'échéance sera effectué selon les modalités suivantes:

1. Si le Prix de Référence est égal ou inférieur au Prix d'Exercice, aucun montant n'est payable par les deux parties.
2. Si le Prix de Référence est supérieur au Prix d'Exercice, vous verserez un paiement à Union Bancaire Privée, UBP SA, calculé comme étant la différence entre le Prix de Référence et le Prix d'Exercice, multipliée par le montant notionnel, ou vous remettrez la devise à Union Bancaire Privée, UBP SA pour le montant notionnel de l'option au Prix d'Exercice.

Les paramètres de l'échantillon et les circonstances et conditions préétablies sont décrits ci-dessous:

<b>Paire de devises</b>	EUR-USD
<b>Montant notionnel</b>	100 000,00 EUR
<b>Durée du contrat</b>	1 année
<b>Prix d'Exercice</b>	1.1014
<b>Prime</b>	4 027,09 EUR

Union Bancaire Privée, UBP SA est habilitée à résilier le produit avec effet immédiat en cas d'événement extraordinaire. Les événements extraordinaires comprennent, sans toutefois s'y limiter, des changements de législation, des événements fiscaux et le fait que l'UBP n'est plus capable d'exécuter les opérations de couverture nécessaires. Dans ce cas, le montant de la résiliation peut être significativement inférieur au montant notionnel. Il se peut également que vous ne puissiez réinvestir le montant de la résiliation qu'à des conditions moins favorables.

**Type d'investisseur particulier («retail») visé**

Le produit est destiné aux investisseurs particuliers («retail») qui ont pour objectif la constitution et/ou l'optimisation d'actifs et dont l'horizon d'investissement est de court terme. Ce produit s'adresse aux clients disposant de connaissances et/ou d'une expérience fondée(s) en produits financiers et en marché de change. L'investisseur peut supporter la perte de tout ou partie du montant de la prime investie et n'attache aucune importance à la protection du capital. Au titre de l'évaluation des risques et des rendements sur une échelle allant de 1 (axé sur la sécurité; rendement faible à très faible) à 7 (très risqué; rendement le plus élevé), le produit se classe dans la catégorie de risque 7.

**2. Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?**

**Indicateur Synthétique de Risque**



**!** L'indicateur synthétique de risque part du principe que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie anticipée, et vous pourriez obtenir moins en retour. Il se peut que nous ne puissiez pas sortir du produit avant la dite échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou dans le cas où nous ne serions pas en mesure de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la catégorie 7 sur 7, qui est la classe de risque la plus élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs rendements du produit se situent à un niveau très élevé et, si les conditions de marché venaient à se détériorer, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit n'offre aucune protection contre le rendement futur du marché, de sorte que vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous payer ce qui vous est dû, vous pourriez perdre la totalité de votre investissement.

**Scénarios de performance**

L'évolution des marchés à l'avenir ne peut être prédite de manière précise. Les scénarios présentés ici visent uniquement à indiquer certains résultats possibles sur la base des rendements récents. Les rendements réels peuvent se révéler inférieurs.

Période de détention recommandée  
Exemple d'investissement

1 année  
EUR 10 000,00  
Si vous sortez du produit à l'échéance

Scénarios		
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucune garantie de performance minimum. Il se peut que vous perdiez tout ou partie de votre investissement.</b>	
<b>Scénario de Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir au final après déduction des coûts</b>	<b>-68 306 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	-583,1 %
<b>Scénario Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir au final après déduction des coûts</b>	<b>-17 120 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	-71,2 %
<b>Scénario Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir au final après déduction des coûts</b>	<b>0 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	100,0 %
<b>Scénario Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir au final après déduction des coûts</b>	<b>0 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	100,0 %

Ce tableau indique les sommes que vous pourriez obtenir à l'échéance, selon différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000,00.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution de la performance du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit.

Le Scénario de Tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des conditions de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les Coûts du produit lui-même, mais ils n'incluent pas nécessairement l'ensemble des Coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également avoir une incidence sur les montants que vous recevrez.

### 3. Que se passe-t-il si l'émetteur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Vous êtes exposé(e) au risque que l'Emetteur ne puisse pas remplir ses obligations relativement au produit, par exemple, en cas d'insolvabilité (incapacité de payer/surendettement) ou en cas d'ordre administratif. Dans le cas où l'Emetteur connaîtrait des difficultés financières, un tel ordre peut également être délivré par une autorité de résolution en vue d'une procédure d'insolvabilité. L'autorité de résolution a des pouvoirs d'intervention étendus: elle peut notamment réduire à zéro ou suspendre les droits des investisseurs et/ou résilier le produit. En ce qui concerne le classement des obligations de l'Emetteur dans le cas d'une action de la part de l'autorité de résolution, veuillez vous référer au site de la FINMA ([www.finma.ch/fr](http://www.finma.ch/fr)). Une perte totale de votre capital investi est possible. Le produit n'est couvert par aucun système de garantie ou de protection de l'investisseur.

### 4. Que va me coûter cet investissement ?

Les Coûts présentés dans le tableau ci-dessus illustrent l'incidence que les Coûts escomptés en lien avec le produit pourraient avoir sur votre rendement, en partant du principe que la performance du produit soit en ligne avec le Scénario de performance Intermédiaire.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet peut vous demander de payer des Coûts supplémentaires. Si tel est le cas, cette personne vous informera desdits Coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des Coûts sur votre investissement au fil du temps.

#### Coûts au fil du temps

Les tableaux indiquent les montants qui sont prélevés de votre investissement afin de couvrir différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, de la durée pendant laquelle vous conservez le produit [et de la façon dont le produit se comporte en termes de performance]. Les montants présentés ici sont fournis à titre d'illustration: ils se basent sur un exemple de montant d'investissement avec différentes périodes d'investissement possibles.

Nous sommes partis du principe que:

- ♦ EUR 10 000,00 sont investis
- ♦ Vous obtiendriez le montant que vous avez investi (0% de performance annuelle).

	<b>Si vous demandez le remboursement après 1 an (Période de détention recommandée)</b>
<b>Coûts totaux</b>	<b>Jusqu'à 745 EUR</b>
<b>Effet annuel des coûts*</b>	<b>-200,0 %</b>

\* Cela illustre dans quelle mesure les coûts réduisent votre performance chaque année sur la période de détention. Il s'agit par exemple de montrer que si vous demandez le remboursement au terme de la période de détention recommandée, votre performance moyenne par an devrait se monter, selon les prévisions, à -208,0% avant déduction des coûts, et à -200,0% après déduction des coûts.

**Composition des Coûts**

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sollicitez le remboursement du produit après 1 an
<b>Coûts d'entrée</b>	L'incidence des Coûts déjà inclus dans le Prix. Cela comprend les Coûts de distribution de votre produit.	745 EUR
<b>Coûts de sortie</b>	L'incidence des Coûts encourus quand vous sortez de votre investissement lorsque celui-ci arrive à échéance.	n.a.
Coûts récurrents prélevés chaque année		
<b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou opérationnels</b>	L'incidence des Coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements, ainsi que des Coûts présentés à la Section 2.	n.a.

**5. Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?**

Durée de conservation recommandée: Ce contrat est conçu pour être conservé jusqu'à la date d'échéance convenue afin de répondre à vos besoins d'investissement. Une résiliation anticipée peut survenir (i) si certains événements de défaut ou d'autres événements de résiliation surviennent ou (ii) à la seule discrétion de l'UBP, auquel cas des paiements de résiliation anticipée peuvent s'appliquer.

En cas de résiliation anticipée, il se peut que vous-même ou l'UBP deviez/doive verser un paiement de résiliation anticipée en tout ou en partie. L'indemnité de résiliation anticipée est liée aux paramètres du marché et pourrait représenter une perte ou un gain important(e) pour vous. Le règlement à la résiliation anticipée sera spécifique au produit et sera influencé par un certain nombre de paramètres qui incluent, mais sans s'y limiter, un environnement de hausse ou de baisse des taux de change, l'évolution du taux de change au comptant (FX Spot Rate) depuis la date de transaction, et le montant affecté par la résiliation anticipée.

L'indemnité de résiliation anticipée ne constitue pas une pénalité.

La somme représente la valeur économique des montants que l'UBP aurait versés ou perçus si le produit avait été conservé comme convenu. Selon les conditions du marché au moment de la résiliation anticipée, il se peut que, d'après le règlement calculé, vous deviez verser un montant substantiel à l'UBP.

**6. Comment puis-je formuler une réclamation ?**

Toute réclamation concernant la personne qui conseille ou commercialise le produit peut être adressée directement à ladite personne via le site web concerné. Toute réclamation relative au produit et/ou à la conduite de l'Emetteur du produit peut être transmise sous forme écrite (p. ex. par lettre ou par e-mail) à l'attention de l'UBP à l'adresse suivante: Union Bancaire Privée, UBP SA, Rue du Rhône 96-98, Case postale 1320, 1211 Genève 1, Suisse, ou [ubp@ubp.ch](mailto:ubp@ubp.ch), ou [www.ubp.com/fr/nous-contacter](http://www.ubp.com/fr/nous-contacter).

**7. Autres informations pertinentes**

Toute documentation additionnelle en lien avec le produit et, en particulier, le prospectus de base, tous documents supplémentaires y afférents, ainsi que les conditions définitives ('final terms') peuvent être obtenus gratuitement à l'adresse suivante: Rue du Rhône 96-98, CP 1320, 1211 Genève 1, Suisse. Le prospectus de base est également disponible sur le site internet à l'adresse [www.ubp.com](http://www.ubp.com). Pour obtenir de plus amples informations – et notamment en savoir plus sur les détails relatifs à la structure d'un investissement dans le produit ainsi qu'aux risques associés –, il vous est recommandé de lire ces documents.

Les informations figurant dans la Feuille d'information de base (FIB/KID) ne constituent pas une recommandation pour l'achat ou la vente du produit, et elles ne remplacent en aucun cas une consultation individuelle auprès de votre banque ou de votre conseiller.